

Direction régionale des douanes de Nouvelle-Calédonie

Pôle action économique 1, rue de la République B.P. 13 - 98845 NOUMEA

Site Internet: www.douane.gouv.nc

Plan de classement :

Affaire suivie par : PAE/FISCALITE/C.CORDIER

Téléphone: (+687) 26.53.00

Courriel: dr-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr

18001339 Réf.:

AVIS AUX OPÉRATEURS

Nouméa, le

2 8 SEP. 2018

Objet:

Publication de deux délibérations.

Réf:

Délibération n° 351 du 7 septembre 2018 fixant les modalités d'exonération de la taxe

générale sur la consommation à l'importation (JONC du 18/09/2018).

Délibération n° 353 du 7 septembre 2018 relative aux conditions d'application de la loi du pays n°2018-13 du 7 septembre relative aux modalités d'octroi des régimes fiscaux

privilégiés à l'importation (JONC du 18/09/2018).

L'attention des opérateurs est attirée sur la publication au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie (J.O.N.C n°9610 du 18 septembre 2018) des délibérations visées en référence.

La délibération n°351 du 7 septembre 2018 fixe les modalités d'exonération de la TGC à l'importation. Elle a fait l'objet d'un focus dans l'avis aux opérateurs n°18001308 du 20 septembre 2018.

La délibération n°353 du 7 septembre 2018 précise les conditions d'application de la loi du pays n°2018-13 du 7 septembre, relative aux modalités d'octroi des régimes fiscaux privilégiés à l'importation, par le biais de ses trois annexes :

- la première reprend les exclusions au régime fiscal privilégié à l'importation des matériels et matériaux de construction des établissements d'enseignement;
- la deuxième est constituée par la liste des produits et matériels éligibles à l'exonération au titre de l'entrée en phase de production pour les usines métallurgiques ;
- la troisième vise les matériels et matériaux destinés aux entreprises minières et métallurgiques, dont l'activité est tournée vers la transformation.

Le directeur régional,